

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 19 décembre 2017,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le dix-neuf décembre deux mille dix-sept, 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni sur le site de St Porchaire, sous la présidence de Jean-Michel BERNIER, Président.

Membres : 79 – Quorum : 40

Étaient présents (59 dont 1 suppléant) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Caroline BAUDOUIN, Erik BERNARD, Jean-Marc BERNARD, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Jany ROUGER, Cécile VRIGNAUD, Marc BONNEAU, Gilles CHATAIGNER, Francette DIGUET, Josette DUFAURET, Estelle GERBAUD, Bernard GIRAUD, Yves GOBIN, Jean-Paul GODET, Dany GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Jean-Paul LOGEAS, Joël LOISEAU, Emmanuelle MENARD, Rémi MENARD, Rachel MERLET, Philippe MICHONNEAU, Claude PAPIN, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Anne-Marie REVEAU, Jean-Yves BILHEU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Pierre BUREAU, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Catherine CORNUAULT, Marguerite DUBRAY, André GUILLERMIC, Marie JARRY, David JEAN, Patrick LAURIOUX, Thierry MAROLLEAU, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Yolande SECHET, Jean SIMONNEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Serge POINT

Pouvoirs (9) : Jacques BILLY à Martine CHARGE BARON, Colette VIOLLEAU à Jean SIMONNEAU, Martine BREMAUD à Philippe BREMOND, Jacques COPPET à Jean-Pierre BRUNET, Pascale FERCHAUD à Yannick CHARRIER, Sylviane MORANDEAU à Joël LOISEAU, Nicolas FRADIN à Thierry MAROLLEAU, Philippe MOUILLER à Gilles PETRAUD, Dominique TRICOT à Louis-Marie BIROT

Excusés (11) : Jacques BILLY, Colette VIOLLEAU, Martine BREMAUD, Jacques COPPET, Pascale FERCHAUD, Sylviane MORANDEAU, Isabelle PANNETIER, Nicolas FRADIN, Philippe MOUILLER, Christian ROY, Dominique TRICOT

Absents (9) : Thierry BOISSEAU, Michel BOUDEAU, Emile BREGEON, Nicole COTILLON, Dominique LENNE, Pascal PILOTEAU, Bernard ARRU, Franck BEILLOUIN, Cécile MARQUOIS

Date de convocation : 13-12-2017

Secrétaire de Séance : Jany ROUGER

1	ASSEMBLEES	3
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil	3
1.2.	Information sur les décisions du Président prises par délégation	3
1.3.	Dates prochaines Assemblées	3
2	DELIBERATIONS	3
2.1.	RESSOURCES HUMAINES	3
2.1.1.	Instauration du régime indemnitaire	3
2.1.2.	Gratification des stagiaires - abroge et remplace DEL-C-07-2014-24	6
2.2.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	7
2.2.1.	Dissolution du SMTDS Syndicat Mixte des Transports des Deux-Sèvres	7
2.2.2.	PLU de Bressuire : évolution de l'objet de la révision allégée n°3	8
2.2.3.	PLU de Bressuire : évolution de l'objet de la révision allégée n°4	9
2.2.4.	PLU de Bressuire : arrêt de la révision allégée n°2	9
2.2.5.	PLU de Bressuire : arrêt de la révision allégée n°3	10
2.2.6.	PLU de Bressuire : arrêt de la révision allégée n°4	11
2.2.7.	PLU de Bressuire : arrêt de la révision allégée n°5	12

2.2.8.	Avis sur la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Bressuire : création d'une liaison routière entre la RD 938 Ter à Noirterre et la RD 725 à Faye L'Abbesse	12
2.2.9.	Avis sur la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Faye-l'Abbesse : création d'une liaison routière entre la RD 938 Ter à Noirterre et la RD 725 à Faye L'Abbesse	14
2.2.10.	Actualisation du droit de préemption urbain avec la commune de La Chapelle Saint-Laurent : reprise de la délégation	16
2.3.	HABITAT	17
2.3.1.	Fourrière animale : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2018	17
2.3.2.	Mise en place d'un fonds "opérations d'acquisition-amélioration en vue de produire du logement social"	18
2.4.	MILIEUX AQUATIQUES	18
2.4.1.	Organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Sèvre Nantaise et élection des représentants	18
2.5.	GESTION DES DECHETS	21
2.5.1.	Contrat de reprise des matériaux recyclables du Centre de Tri	21
2.5.2.	Démarrage du comptage officiel des bacs individuels dans le cadre de la taxe des enlèvements des Ordures ménagères incitatives (modifie DEL CC-2016-217)	22
2.6.	CADRE DE VIE	23
2.6.1.	Vente de chaleur : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2018	23
2.7.	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	25
2.7.1.	Centres Aquatiques et animations : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2018	25
2.7.2.	Centres Aquatiques : règlement intérieur et « animations »	25
2.7.3.	Conservatoire de Musique : demande de subvention de fonctionnement Conseil Départemental 79	26
2.7.4.	Acomptes de subventions de fonctionnement 2018 aux associations	26
2.7.5.	Acomptes de subventions 2018 aux 2 régies (Office de Tourisme & Bocapole)	27
2.8.	ACTION SOCIALE	28
2.8.1.	Subventions 2018 aux associations Petite Enfance/Enfance : fixation des acomptes de versement et adoption des conventions	28
2.8.2.	Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF/MSA : intégration de deux nouvelles actions	29
2.8.3.	Création d'un groupe scolaire à Bressuire incluant le restaurant scolaire et le centre de loisirs - l'accueil périscolaire - Dossier subvention FEADER - opération 741 : mise à disposition à titre gracieux de l'équipement ALSH auprès du CSC de Bressuire	30
2.9.	FINANCES	31
2.9.1.	Budget Principal CA2B : part d'assujettissement à la TVA de la piscine Aquadel Cerizay	31
2.9.2.	Budget Principal : DM n° 7	31
2.9.3.	Budget Principal CA2B : ouverture de crédits d'investissement 2018 avant vote du BP 2018	32
2.9.4.	Budget Principal : consultation emprunt	33
2.9.5.	Budget Annexe Assainissement Collectif : DM n°5	34
2.9.6.	Budget Annexe Assainissement Collectif : ouverture de crédits d'investissement 2018 avant vote du BP 2018	35
2.9.7.	Budget Principal : versement au Budget Annexe Gestion des Déchets d'une partie des recettes liées à la TEOM pour l'exercice 2017	35
2.9.8.	Budget Annexe Gestion des Déchets : remboursement inter budget chaufferie bois Saint-Porchaire	36
2.9.9.	Budget Annexe Gestion des Déchets - Centre de tri : durée d'amortissement	36
2.9.10.	Budget Annexe Gestion des Déchets : Consultation emprunt	37
2.9.11.	Création d'un Budget Annexe pour la collecte et le traitement des déchets ménagères (SPA)	38
2.9.12.	Budget Annexe Gestion des Déchets : DM n°3	38
2.9.13.	Budget Annexe Energies Renouvelables : DM n° 2	39
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	39

1 ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Voir PV du Conseil Communautaire du 28 novembre 2017

1.2. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Voir tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

1.3. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 38 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Instauration du régime indemnitaire

Délibération : DEL-CC-2017-272

ANNEXE : Règlement régime indemnitaire

ANNEXE : Liste des décrets applicables

ANNEXE : Définition des critères relatifs à la cotation de poste

Commentaire : il s'agit d'adopter le régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et de ses établissements de rattachement (CIAS du Bocage Bressuirais, régies personnalisées Bocapole et Office de Tourisme) pour lesquels il sera demandé de délibérer en concordance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations du 17 février 1987 et du 18 septembre 2003 de la commune de Bressuire portant sur le versement d'une prime au sens de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale ;

Vu les délibérations du 19 février 1987 et du 24 septembre 2003 du CCAS de Bressuire portant sur le versement d'une prime au sens de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale ;

Vu la délibération du 30 novembre 1990 du Syndicat du pays Thouarsais portant sur le versement d'une prime au sens de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale ;

Vu les délibérations du 10 juillet 1998 et du 7 juillet 2006 de la commune de Cerizay portant sur le versement d'une prime au sens de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires

relatives à la Fonction Publique territoriale ;

Vu la délibération du 27 juin 2002 de la Communauté de communes Cœur de Bocage portant sur le versement d'une prime au sens de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-224 du 22 septembre 2015 instaurant un régime indemnitaire transitoire ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20

mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2017 relatif à la mise en place du régime indemnitaire ;

Vu le tableau des effectifs ;

A la suite de la création de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, l'ensemble des agents a vu son régime indemnitaire pérennisé aux montants antérieurs, servis par les anciennes structures. A mesure des recrutements intervenus, de nouveaux montants de primes ont été déterminés individuellement.

Après plus de trois ans de construction, il importe de construire un véritable régime indemnitaire. Cette construction du régime indemnitaire s'appuie notamment sur la création par l'Etat du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et pour les agents des cadres d'emplois pour lesquels le RIFSEEP ne s'applique pas, sur la base des régimes juridiques de primes propres à leur cadre d'emplois. L'ensemble des décrets régissant les primes propres à chaque cadre d'emploi sont référencés dans l'annexe.

Les modalités d'application du régime indemnitaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais sont déterminées par le règlement présenté dans l'annexe.

Le régime indemnitaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais proposé reconnaît les sujétions spéciales de l'ensemble des postes, au vu des critères relatifs à :

- l'encadrement,
- la technicité,
- la sensibilité et l'exposition du poste,
- la pénibilité.

L'ensemble de ces critères sont définis dans l'annexe de la présente délibération.

Ainsi, chaque poste est coté afin d'être affecté à un groupe de fonction. Pour chacune des catégories A, B et C, des groupes de fonctions sont constitués au vu de l'analyse des postes selon la méthode des critères retenus.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de rendre applicable aux agents de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais les décrets mentionnés en annexe pour chaque grade concerné de la fonction publique territoriale ;**
- **d'adopter le règlement interne du régime indemnitaire annexé à la présente délibération ;**
- **d'adopter la définition des critères permettant la cotation des postes, conformément à l'annexe de la présente délibération ;**
- **de rappeler que les agents, dont l'application de la prime de fonction conduit à un régime indemnitaire inférieur à celui antérieurement versé, conservent le montant de ce régime antérieur, sous l'appellation d'une indemnité différentielle, laquelle n'ayant pour seul objet que de maintenir individuellement le niveau de primes antérieur propre à chaque agent. Cette indemnité est versée sur la base des décrets applicables à chaque cadre d'emploi concerné ;**
- **de prendre en compte ce nouveau régime indemnitaire à effet du 01 janvier 2018 ;**
- **d'abroger et remplacer la délibération n°DEL-CC-2015-224 du 22 septembre 2015 du Conseil Communautaire instaurant un régime indemnitaire transitoire ;**
- **de demander à ses établissements de rattachement (CIAS et régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole), dans une volonté de cohérence pour l'ensemble de l'agglomération, de délibérer en concordance ;**
- **d'imputer les dépenses et recettes sur le budget de rattachement concerné.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Gratification des stagiaires - abroge et remplace DEL-C-07-2014-24

Délibération : DEL-CC-2017-273

Commentaire : il s'agit d'actualiser les modalités de gratification des stagiaires de l'enseignement et de modifier les conditions de gratification des stagiaires BAFA/BAFD. ABROGE ET REMPLACE LA DEL-C-07-2014-24.

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2017 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Vu la délibération n°C-07-2014-24 du 8 juillet 2014 portant sur la gratification des stagiaires.

Considérant que la délibération susvisée prise par la CA2B (n° 24 du 8/7/14) et en concordance par ses établissements de rattachement prévoit une gratification forfaitaire de 200 € :

- pour stages de l'enseignement supérieur supérieurs à 2 mois
- pour stages l'enseignement secondaire supérieurs à 2 mois
- pour stages BAFA/BAFD + 10 €/jr de présence pour les séjours nécessitant au minimum une nuitée.

Il est proposé au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de retenir les propositions suivantes :

1- Gratification stages de l'enseignement supérieur et secondaire

Depuis le décret n°2014-1420 susvisé, la gratification est obligatoire pour les stages de l'enseignement d'une durée supérieure à 2 mois avec une exception pour les stages relevant d'une formation délivrée en Maison Familiale Rurale (MFR) pour lesquels le seuil de déclenchement est fixé à 3 mois.

Il est proposé conformément à la réglementation de ne plus gratifier les stages relevant d'une formation MFR inférieurs à 3 mois.

Stage de l'enseignement supérieur et secondaire	Gratification selon décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages (Gratification en vigueur de 3.60€/heure de présence effective)
--	--

2- Gratification stages BAFA/BAFD

Un stagiaire BAFA/BAFD est en position d'encadrement et compte dans l'effectif réglementaire. Réglementairement, la gratification n'est pas obligatoire pour les stagiaires BAFA/BAFD.

Dans l'objectif d'aider à la formation des futurs professionnels du secteur de l'accompagnement des enfants, et au regard des gratifications versées par d'autres opérateurs exerçant sur le territoire, il est proposé :

BAFA/BAFD	Gratification en fonction des heures de présence effective au taux horaire en vigueur pour les stages de l'enseignement (en 2017 : 3.60 €) + 10 euros/jr de présence pour les séjours nécessitant au minimum une nuitée
------------------	--

Conditions d'octroi :

- La gratification des stagiaires BAFA/BAFD restera conditionnée au résultat de l'évaluation de fin de stage.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bressuirais :

- de mettre en œuvre les conditions de la gratification selon les modalités exposées ci-dessus ;
- d'abroger et remplacer la délibération C-07-2014-24 du Conseil communautaire du 8 juillet 2014 ;
- d'imputer les dépenses et recettes sur le budget de rattachement concerné.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.2.1. Dissolution du SMTDS Syndicat Mixte des Transports des Deux-Sèvres

Délibération : DEL-CC-2017-274

Commentaire : il s'agit d'adopter la dissolution du Syndicat Mixte des Transports des Deux-Sèvres (SMTDS) au 31 décembre 2017.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5721-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte des Transports des Deux-Sèvres (SMTDS) du 23 avril 2012 modifié ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République appelée aussi loi « NOTRe » ;

Vu la délibération du 17 novembre 2017 du Comité Syndical du SMTDS actant la dissolution de ce syndicat ;

La loi NOTRe modifie profondément l'organisation des transports collectifs en France, en organisant le transfert de la compétence transport vers les régions, elle a notamment prévu le transfert du transport routier non urbain régulier et à la demande et le transfert du transport scolaire du Département des Deux-Sèvres à la Région Nouvelle-Aquitaine.

A cet effet, la Région Nouvelle-Aquitaine a engagé une démarche visant à la création d'un Syndicat Mixte des Transports régional dont la création est prévue en 2018. Cette dernière ne souhaitant pas se substituer au Conseil Départemental au sein du SMTDS.

Les missions de ce futur syndicat correspondant au cadre prévu par la loi SRU du 13 décembre 2001 sont les suivantes :

- coordination des services,
- mise en place d'un système d'information multimodale à destination des usagers,
- création d'une tarification coordonnée.

En conséquence, conformément à la délibération de son Comité syndical du 17 novembre 2017 susvisée, il est proposé la dissolution du Syndicat Mixte des Transports des Deux-Sèvres au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, le Comité syndical a proposé les conditions de répartition de l'actif et du passif selon la population et les modalités définies dans les statuts, à savoir :

	Investissement	Fonctionnement
CD79	65,31 %	60 %
CAN	21.50 %	28.25 %
Agglo2b	13.19 %	11.75 %

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'entériner la dissolution du SMTDS à compter du 31 décembre 2017 ;**
- **de solliciter auprès de Madame le Préfet des Deux-Sèvres la dissolution du Syndicat Mixte des Transports des Deux-Sèvres par arrêté préfectoral ;**
- **d'accepter les conditions de liquidation du Syndicat telles que décrites dans la présente délibération et proposées par délibération du comité syndical du 17 novembre 2017 ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Transport.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. PLU de Bressuire : évolution de l'objet de la révision allégée n°3

Délibération : DEL-CC-2017-275

Commentaire : il s'agit de faire évoluer l'objet de la révision allégée n°3 du Plan Local d'urbanisme de Bressuire pour s'assurer de la solidité juridique du dossier.

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article L. 123-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/11/2015, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération n°2017-152 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 portant sur le lancement de la procédure de révision allégée n°3 du Plan local d'urbanisme de Bressuire ;

Considérant le dossier explicatif constitué pour justifier cette procédure ;

Considérant les remarques formulées par la Direction Départementale des Territoires (DDT) sur le dossier.

L'objet de la révision allégée n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bressuire, tel que défini dans la délibération CC-2017-152 susvisée, porte sur la création d'une nouvelle zone NLb dédiée à la construction de bâtiment en zone naturelle de loisirs. Deux projets de bâtiment d'une surface supérieure à celle aujourd'hui autorisée sont en effet à l'étude en zone NL :

- A Noirterre, un bâtiment de 1 600 m² dédié à la pratique de l'agility s'implantant sur un ancien cours de tennis.
- Un bâtiment d'environ 300 m² en bordure de l'ancien lac de la Chaize pour l'accueil des activités récréatives associées à la future base de loisirs.

Toutefois, pour s'assurer de la solidité juridique du dossier, il est proposé de faire évoluer l'objet de révision allégée n°3 du PLU de Bressuire de manière à y inclure uniquement le projet de bâtiment en bordure de l'ancien lac de la Chaize.

Il est proposé que le sujet du bâtiment dédié à la pratique d'agility soit intégré à la révision allégée n°4 du PLU de Bressuire (cf. délibération dédiée figurant également à l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire de ce jour).

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'autoriser l'évolution de l'objet de la révision allégée n°3 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Bressuire ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal à l'opération 80 223 en investissement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. PLU de Bressuire : évolution de l'objet de la révision allégée n°4

Délibération : DEL-CC-2017-276

Commentaire : il s'agit de faire évoluer l'objet de la révision allégée n°4 du PLU de Bressuire.

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article L. 123-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération n°2017-153 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2017 portant sur le lancement de la procédure de révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Bressuire ;

L'objet de la révision allégée n°4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bressuire, tel que défini dans la délibération CC-2017-153 susvisée, porte sur la suppression d'un Espace Boisé Classé (EBC) situé au nord des parcelles cadastrées CB n°9 et 346 en zone à vocation économique (UX) à Saint-Porchaire.

Toutefois, considérant, d'une part, l'absence d'urgence pour les entreprises propriétaires des parcelles à voir l'EBC supprimé, et d'autre part, qu'une procédure de révision allégée ne peut que réduire un EBC, il est proposé de faire évoluer l'objet de révision allégée n°4 du PLU de Bressuire de la manière suivante :

- Retirer le sujet de la suppression de l'EBC ;
- Ajouter le sujet de la création d'un secteur ALb, et d'un règlement associé, pour autoriser, en zone Agricole, la création d'un bâtiment de loisirs d'une surface de 1 600 m² dédié à la pratique de l'agility. Ce bâtiment s'implanterait sur un ancien cours de tennis situé au stade de Noirterre (cf. délibération portant sur l'évolution de l'objet de la révision allégée n°3 du PLU de Bressuire figurant également à l'ordre du jour du CC de ce jour).

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'autoriser l'évolution de l'objet la révision allégée n°4 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Bressuire ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal à l'opération 80 223 en investissement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. PLU de Bressuire : arrêt de la révision allégée n°2

Délibération : DEL-CC-2017-277

Commentaire : il s'agit d'arrêter la révision allégée n°2 du Plan Local d'urbanisme de Bressuire pour permettre la construction d'un abri de pêche en bordure d'un étang. Une révision allégée ne pouvant avoir qu'un objet, cette procédure est menée concomitamment à 3 autres révisions allégées du PLU (cf. autres délibérations à l'ordre du jour).

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article L. 123-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/11/2015, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération n°2017-151 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 portant sur le lancement de la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bressuire.

Considérant le dossier explicatif constitué ;

Considérant l'avis favorable de la Commission départementale de la protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) sur le dossier.

Il s'agit d'arrêter la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bressuire. Cette dernière vise à faire évoluer le dit PLU pour autoriser la construction d'un bâtiment de moins de 50 m² d'emprise au sol permettant le stockage du matériel de l'association de pêche et de pisciculture l'ALEVIN Bressuirais en bordure de l'étang situé sur la parcelle 296 BD n°44 à St Sauveur de Givre en Mai. Cet étang, utilisé pour des activités de loisirs figure actuellement en zone agricole (A) au PLU de Bressuire. Il couvre une surface de 17 100 m² (48% de la parcelle).

Un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) d'une surface de 27 500 m² est créé sur une partie de la parcelle 296 BD n°44. Au regard des observations de la Direction Départementale des Territoires (DDT), ce STECAL est désigné par un zonage et un règlement spécifique « Alp - vocation pêche au sein de l'espace agricole » et non plus NL comme évoqué dans la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2017.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'arrêter la révision allégée n°2 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Bressuire ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal à l'opération 80 223 en investissement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.5. PLU de Bressuire : arrêt de la révision allégée n°3

Délibération : DEL-CC-2017-278

Commentaire : il s'agit d'arrêter la révision allégée n°3 du Plan Local d'urbanisme de Bressuire pour permettre la construction d'un bâtiment de loisir d'une surface supérieur à celle actuellement autorisée en zone naturelle de loisir (NL). Une révision allégée ne pouvant avoir qu'un objet, cette procédure est menée concomitamment aux 3 autres révisions allégées du PLU (cf. autres délibérations à l'ordre du jour).

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article L. 123-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/11/2015, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération n°2017-152 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 portant sur le lancement de la procédure de révision allégée n°3 du Plan local d'urbanisme de Bressuire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 portant sur l'évolution de l'objet de la révision allégée n°3 du Plan local d'urbanisme de Bressuire.

Considérant le dossier explicatif constitué ;

Considérant l'avis favorable de la Commission départementale de la protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) sur le dossier.

Il s'agit d'arrêter la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bressuire. Cette dernière vise à faire évoluer le dit PLU pour autoriser la construction d'un bâtiment d'environ 300 m² en bordure de l'ancien lac de la Chaize (zone NL) pour l'accueil des activités récréatives associées à la future base de loisirs et de la maison de quartier. Ce projet s'inscrit dans le projet global d'aménagement du site de l'ancien lac de la Chaize.

Un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) d'une surface de 2 300 m² est créé sur la parcelle AS1 pour couvrir la zone d'étude d'implantation du bâtiment. Actuellement, cette zone d'étude est un parking stabilisé. Un nouveau zonage NLb, et son règlement écrit associé, sont créés pour autoriser cette construction.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'arrêter la révision allégée n°3 du Plan Local de l'Urbanisme de la Commune de Bressuire ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal à l'opération 80 223 en investissement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.6. PLU de Bressuire : arrêt de la révision allégée n°4

Délibération : DEL-CC-2017-279

Commentaire : il s'agit d'arrêter la révision allégée n°4 du Plan Local d'urbanisme de Bressuire pour permettre la construction d'un bâtiment d'agility en zone agricole. Une révision allégée ne pouvant avoir qu'un objet, cette procédure sera menée concomitamment aux 3 autres révisions allégées du PLU (cf. autres délibérations à l'ordre du jour).

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article L. 123-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/11/2015, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération n°2017-153 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 portant sur le lancement de la procédure de révision allégée n°4 du Plan local d'urbanisme de Bressuire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur l'évolution de l'objet de la révision allégée n°4 du Plan local d'urbanisme de Bressuire.

Considérant le dossier explicatif constitué ;

Considérant l'avis favorable de la Commission départementale de la protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) sur le dossier.

Il s'agit d'arrêter la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bressuire. Cette dernière vise à faire évoluer le dit PLU pour autoriser la construction d'un bâtiment de 1 600 m² dédié à la pratique de l'agility s'implantant sur un ancien cours de tennis à Noirterre. Ce projet répond aux besoins de l'association d'agility pour l'organisation de rencontres nationales ou la pratique par mauvais temps.

Un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) d'une surface de 1 840 m² est créé sur la parcelle 193 AO n°1 à Noirterre à l'emplacement d'un ancien cours de tennis (1 429 m² déjà stabilisés). Un nouveau zonage ALb désignant un secteur Loisir en zone Agricole, et son règlement écrit associé, sont créés pour autoriser cette construction.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'arrêter la révision allégée n°4 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Bressuire ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal à l'opération 80 223 en investissement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.7. PLU de Bressuire : arrêt de la révision allégée n°5

Délibération : DEL-CC-2017-280

Commentaire : il s'agit d'arrêter la révision allégée n°5 du Plan Local d'urbanisme de Bressuire pour permettre de modifier les marges de recul, le long de la RN 249, pour l'implantation de bâtiment au sein de la ZAE Alphaparc. Une révision allégée ne pouvant avoir qu'un objet, cette procédure est menée concomitamment aux 3 autres révisions allégées du PLU (cf. autres délibérations à l'ordre du jour).

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L. 123-13 et L111-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/11/2015, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération n°2017-154 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 portant sur le lancement de la procédure de révision allégée n°5 du Plan local d'urbanisme de Bressuire.

Considérant le dossier explicatif constitué.

Il s'agit d'arrêter la révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bressuire. Cette dernière vise à faire évoluer le dit PLU pour modifier les marges de recul, le long de la RN 249, pour l'implantation de bâtiment au sein de la ZAE Alphaparc.

Conformément à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme, le dossier constitué complètera l'annexe technique dite « loi barrière » de l'actuel PLU de Bressuire pour tenir compte de l'ouverture à la circulation de la RN 249 jusqu'à l'échangeur d'Alphaparc.

Cette étude permet de justifier, en fonction des spécificités locales, la compatibilité des règles d'implantation avec la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages. Elle prend également en compte les nuisances et la sécurité.

Cette procédure permet ainsi de densifier la zone économique tout en tenant compte de l'intégration paysagère et urbaine.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'arrêter la révision allégée n°5 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Bressuire ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal à l'opération 80 223 en investissement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.8. Avis sur la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Bressuire : création d'une liaison routière entre la RD 938 Ter à Noirterre et la RD 725 à Faye L'Abbesse

Délibération : DEL-CC-2017-281

Commentaire : afin d'améliorer l'accès au futur centre Hospitalier du Nord Deux-Sèvres (CHNDS), il s'agit d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bressuire pour autoriser la création d'une liaison routière entre la RD 938 Ter à Noirterre, commune déléguée de Bressuire, et la RD 725 à Faye L'Abbesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-25, L 153-54 et suivants, et R 153-15 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1, L 123-3, L 126-1 et R 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération portant notamment sur la prise de compétence « PLU » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bressuire en date du 4 novembre 2010 approuvant son Plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 11 juillet 2016 engageant la concertation locale ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 10 avril 2017 approuvant les dossiers de demandes d'autorisation administratives et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 précisant l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du dit projet routier.

Considérant la décision du 13 juillet 2017 de la Mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle Aquitaine stipulant que, après examen « au cas par cas » au titre de l'article R104-28 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Considérant les avis des personnes publiques associées tels qu'annexés au dossier d'enquête publique et communiqués en réunion d'examen conjoint avec lesdites personnes publiques associées le 19 juillet 2017 pour la mise en compatibilité des PLU de Bressuire et Faye L'Abbesse ;

Considérant le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur établis après l'enquête publique réglementaire portant sur la déclaration d'utilité publique, la déclaration de projet sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement, l'autorisation au titre loi sur l'eau, la mise en compatibilité des PLU de Bressuire et Faye L'Abbesse, le classement/ déclassement des voies concernées et l'enquête parcellaire, desquels il ressort un avis favorable ;

Considérant les avis émis par les personnes publiques associées ;

Considérant l'avis de la Chambre d'agriculture, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et du Centre régional de la propriété forestière (CRPF) ;

Considérant que le projet routier répond favorablement aux orientations du Schéma de cohérence territoriale du Bocage Bressuirais 2017-2031 tel qu'approuvé le 21 février 2017 en Conseil communautaire qui identifie dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) la nécessité des liaisons routières reliant le Bocage Bressuirais aux territoires et pôles environnants et notamment la restructuration du réseau dans le cadre du projet d'Hôpital Nord Deux-Sèvres ;

Considérant que la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bressuire porte sur la réduction d'un Espace Boisé Classé (EBC) de l'ordre de 0.45 ha ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire-enquêteur ;

La construction du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres (CHNDS) est un projet d'intérêt général visant à maintenir une offre de soins publics sur le territoire du Nord Deux-Sèvres. Ce projet a été inscrit au Projet Régional de Santé 2012-2016 arrêté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Poitou-Charentes et a fait l'objet d'une autorisation ministérielle notifiée au directeur général de l'ARS le 7 février 2014. Avec ce choix d'implantation en 2006 sur la commune de Faye L'Abbesse, l'adaptation du réseau routier départemental est apparue nécessaire pour faciliter l'accès depuis les principaux pôles urbains concernés à l'échelle du Nord Deux-Sèvres. Une étude d'aménagement engagée en 2007 a permis d'étudier les scénarii de tracés et de retenir, in fine, le tracé d'un fuseau routier de liaison entre la RD 938 Ter et la RD 725.

Il convient d'exposer les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet routier de liaison entre la RD 938Ter à Noirterre et la RD 725 à Faye L'Abbesse :

- Améliorer le temps de parcours pour les services de soins et les usagers ;
- Permettre un trafic sur une route moins dangereuse
- Reporter les véhicules hors agglomération pour diminuer les nuisances (bruits et pollutions notamment)
- Valoriser les potentialités du site du CHNDS en favorisant les économies fonctionnelles au profit des usagers.

Il s'agit, par ailleurs, d'un projet conçu comme une solution de compromis, qui répond de manière satisfaisante et cohérente :

- Aux objectifs d'aménagement routier du conseil départemental ;
- Aux considérations liées à la sécurité routière et à la fonctionnalité de l'infrastructure ;
- A la réduction des impacts sur l'environnement, notamment sur les zones humides et les habitats

- A la réduction des impacts sur le monde agricole ;
- A la réduction des impacts sur le cadre de vie des habitants de Faye L'Abbesse, de Noirterre et des hameaux les plus proches du projet.

La procédure s'est déroulée selon les exigences réglementaires :

- L'arrêté préfectoral en date du 22 août 2017 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique, la déclaration de projet sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement, l'autorisation au titre loi sur l'eau, la mise en compatibilité des PLU de Bressuire et Faye L'Abbesse, le classement/ déclassement des voies concernées et l'enquête parcellaire ;
- L'enquête publique s'est déroulée du 11 septembre 2017 au 13 octobre 2017 inclus (33 jours), conformément à la réglementation en vigueur, dans le but d'informer le public et de recueillir ses observations.
- A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a remis le 9 novembre 2017 son rapport et ses conclusions motivées favorables sur l'utilité publique du projet ainsi que sur la mise en compatibilité des PLU de Bressuire et Faye L'Abbesse.

Les modifications induites par la déclaration de projet portent sur la réduction de l'ordre de 0.45 ha d'un Espace Boisé Classé (EBC) situé au nord de « le Haut Bertin » à Noirterre. Pour compenser la diminution de la surface en EBC concernée, la présente mise en compatibilité propose le classement en EBC du boisement prévu dans le cadre des mesures compensatoires et localisé à proximité de « La Petite Grange ».

Il reviendra au Préfet de signer l'arrêté validant la déclaration d'utilité publique, ce qui emportera la mise en compatibilité du PLU de Bressuire.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de donner un avis favorable sur la déclaration d'utilité publique concernant la création d'une liaison routière entre la RD 938 Ter à Noirterre et la RD 725 à Faye L'Abbesse ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal à l'opération 80 223.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.9. Avis sur la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Faye-l'Abbesse : création d'une liaison routière entre la RD 938 Ter à Noirterre et la RD 725 à Faye L'Abbesse

Délibération : DEL-CC-2017-282

Commentaire : afin d'améliorer l'accès au futur centre Hospitalier du Nord Deux-Sèvres (CHNDS), il s'agit d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Faye L'Abbesse pour autoriser la création d'une liaison routière entre la RD 938 Ter à Noirterre, commune déléguée de Bressuire, et la RD 725 à Faye L'Abbesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-25, L 153-54 et suivants, et R 153-15 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1, L 123-3, L 126-1 et R 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération portant notamment sur la prise de compétence « PLU » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Faye L'Abbesse en date du 31 juillet 2008 approuvant son Plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 11 juillet 2016 engageant la concertation locale ;

Vu la délibération due la commission permanente du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 10 avril 2017 approuvant les dossiers de demandes d'autorisation administratives et

sollicitant l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 précisant l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du dit projet routier ;

Vu la décision du 13 juillet 2017 de la Mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle Aquitaine stipulant que, après examen « au cas par cas » au titre de l'article R104-28 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées tels qu'annexés au dossier d'enquête publique et communiqués en réunion d'examen conjoint avec lesdites personnes publiques associées le 19 juillet 2017 pour la mise en compatibilité des PLU de Bressuire et Faye L'Abbesse ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur établis après l'enquête publique réglementaire portant sur la déclaration d'utilité publique, la déclaration de projet sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement, l'autorisation au titre loi sur l'eau, la mise en compatibilité des PLU de Bressuire et Faye L'Abbesse, le classement/ déclassement des voies concernées et l'enquête parcellaire, desquels il ressort un avis favorable.

Considérant que les avis émis par les personnes publiques associées ;

Considérant l'avis de la Chambre d'agriculture, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et du Centre régional de la propriété forestière (CRPF) ;

Considérant que le projet routier répond favorablement aux orientations du Schéma de cohérence territoriale du Bocage Bressuirais 2017-2031 tel qu'approuvé le 21 février 2017 en Conseil communautaire qui identifie dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) la nécessité des liaisons routières reliant le Bocage Bressuirais aux territoires et pôles environnants et notamment la restructuration du réseau dans le cadre du projet d'Hôpital Nord Deux-Sèvres ;

Considérant que la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Faye L'Abbesse porte sur la modification du règlement de la zone agricole « Aa » et notamment l'article A2 précisant les constructions et installations admises ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire-enquêteur ;

La construction du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres (CHNDS) est un projet d'intérêt général visant à maintenir une offre de soins publics sur le territoire du Nord Deux-Sèvres. Ce projet a été inscrit au Projet Régional de Santé 2012-2016 arrêté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Poitou-Charentes et a fait l'objet d'une autorisation ministérielle notifiée au directeur général de l'ARS le 7 février 2014. Avec ce choix d'implantation en 2006 sur la commune de Faye L'Abbesse, l'adaptation du réseau routier départemental est apparue nécessaire pour faciliter l'accès depuis les principaux pôles urbains concernés à l'échelle du Nord Deux-Sèvres. Une étude d'aménagement engagée en 2007 a permis d'étudier les scénarii de tracés et de retenir, in fine, le tracé d'un fuseau routier de liaison entre la RD 938 Ter et la RD 725.

Il convient d'exposer les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet routier de liaison entre la RD 938Ter à Noitierre et la RD 725 à Faye L'Abbesse :

- Améliorer le temps de parcours pour les services de soins et les usagers ;
- Permettre un trafic sur une route moins dangereuse
- Reporter les véhicules hors agglomération pour diminuer les nuisances (bruits et pollutions notamment)
- Valoriser les potentialités du site du CHNDS en favorisant les économies fonctionnelles au profit des usagers.

Il s'agit, par ailleurs, d'un projet conçu comme une solution de compromis, qui répond de manière satisfaisante et cohérente :

- Aux objectifs d'aménagement routier du conseil départemental ;
- Aux considérations liées à la sécurité routière et à la fonctionnalité de l'infrastructure ;
- A la réduction des impacts sur l'environnement, notamment sur les zones humides et les habitats
- A la réduction des impacts sur le monde agricole ;
- A la réduction des impacts sur le cadre de vie des habitants de Faye L'Abbesse, de Noitierre et des hameaux les plus proches du projet.

La procédure s'est déroulée selon les exigences réglementaires :

- L'arrêté préfectoral en date du 22 août 2017 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique, la déclaration de projet sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement, l'autorisation au titre loi sur l'eau, la mise en

compatibilité des PLU de Bressuire et Faye L'Abbesse, le classement/ déclassement des voies concernées et l'enquête parcellaire ;

- L'enquête publique s'est déroulée du 11 septembre 2017 au 13 octobre 2017 inclus (33 jours), conformément à la réglementation en vigueur, dans le but d'informer le public et de recueillir ses observations.
- A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a remis le 9 novembre 2017 son rapport et ses conclusions motivées favorables sur l'utilité publique du projet ainsi que sur la mise en compatibilité des PLU de Bressuire et Faye L'Abbesse.

Les modifications induites par la déclaration de projet portent sur le règlement de la zone Aa afin d'ajouter dans l'article A2, l'annotation suivante : « dans les secteurs Aa, sont autorisés les travaux d'intérêt général liés aux infrastructures routières desservant le centre hospitalier du Nord Deux-Sèvres ».

Il reviendra au Préfet de signer l'arrêté validant la déclaration d'utilité publique, ce qui emportera la mise en compatibilité du PLU de Faye-l'Abbesse.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de donner un avis favorable sur la déclaration d'utilité publique concernant la création d'une liaison routière entre la RD 938 Ter à Noirterre et la RD 725 à Faye-l'Abbesse ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal à l'opération 80 223.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.10. Actualisation du droit de préemption urbain avec la commune de La Chapelle Saint-Laurent : reprise de la délégation

Délibération : DEL-CC-2017-283

ANNEXE : Avenant 1 à la convention d'action foncière La Chapelle Saint-Laurent

Commentaire : suite à la validation de l'avenant n°1 à la convention d'action foncière la commune de La Chapelle Saint Laurent, il s'agit de reprendre en partie la délégation du DPU à la commune de La Chapelle Saint Laurent afin de la déléguer à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine sur le nouveau périmètre d'intervention déterminé.

Vu le code de l'urbanisme, en particulier les articles L210-1 à L216-1, et R211-1 à R214-19, relatifs aux droits de préemption ;

Vu le code de l'urbanisme, en particulier l'article L 324-2 relatif à l'établissement public foncier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2015, instaurant le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2015, déléguant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU aux communes dotées d'un Plan Local de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 12 décembre 2017 validant l'avenant n°1 à la convention initiale n° CP 79-13-015 relative à l'action foncière de l'EPF Nouvelle-Aquitaine sur la Commune de La Chapelle St Laurent,

Par le biais de l'avenant n°1 à la convention initiale relative à la maîtrise d'emprises foncières nécessaires au renouvellement du centre-bourg de la Chapelle St Laurent, le périmètre de réalisation de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine sur la commune de La Chapelle Saint Laurent a été actualisé (cf annexe).

Au regard de sa compétence en matière de documents d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais exerce le droit de préemption urbain. Ce dernier a été délégué aux communes dotées d'un Plan Local de l'Urbanisme sur les zones U et AU. Or, selon l'article L213-3 du code l'urbanisme, le droit de préemption ne peut être subdélégué.

Ainsi, afin de continuer la politique foncière amorcée par la commune de La Chapelle St Laurent, il s'agit pour la Communauté d'Agglomération, de reprendre la délégation du droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre d'intervention défini dans l'avenant n°1 de la convention et de le déléguer à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine sur ce même nouveau périmètre.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de reprendre le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre d'intervention défini dans l'avenant n°1 de la convention initiale susvisée avec la commune de La Chapelle Saint-Laurent et l'EPF Nouvelle-Aquitaine ;**
- **de déléguer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre d'intervention à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. HABITAT

2.3.1. Fourrière animale : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2018

Délibération : DEL-CC-2017-284

Commentaire : il s'agit d'instaurer des tarifs relatifs aux prestations de la fourrière animale communautaire à compter du 1er janvier 2018.

Vu les articles L 211-19-1, L 211-22 et L 211-23 du Code Rural relatifs aux animaux dangereux et errants.

Considérant les nécessités de bon ordre, de salubrité et de sécurité publique, les impératifs de la police administrative et les intérêts légitimes de la protection animale, notamment des animaux se trouvant en état d'errance ou de divagation.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais doit instaurer des tarifs pour la prise en charge, le gardiennage, l'identification et les visites vétérinaires, prestations liées au fonctionnement de la fourrière animale communautaire :

Prestations	Tarif
Prise en charge d'un animal	50,00 €
Gardiennage d'un chien	8,00 € /jour
Gardiennage d'un chat	6,00 € /jour
Forfait identification par puce	64,00 €
Forfait identification par tatouage	32,00 €
Forfait par visite vétérinaire obligatoire pour un animal mordeur ou griffeur	80,00 €

Départ d'Estelle Gerbaud à 18h55.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter des tarifs présentés ci-dessus à compter du 1er janvier 2018.**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Mise en place d'un fonds "opérations d'acquisition-amélioration en vue de produire du logement social"

Délibération : DEL-CC-2017-285

ANNEXE : Règlement d'attribution fonds d'aide aux bailleurs publics

Commentaire : il s'agit de mettre en place un fonds d'aide concernant des opérations d'acquisition/amélioration, en vue de produire du logement social.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), notamment de son action 3 « **Poursuivre les efforts en termes de production de logements sociaux** pour garder un poids équivalent du segment au sein du parc total », il est proposé de mettre en place un fonds d'aide relatif à des travaux d'acquisition/amélioration en vue de produire du logement social.

Cette aide concerne les bailleurs publics. Elle vise à répondre aux besoins croissants des ménages défavorisés, prendre en compte les besoins en logements sociaux liés à la rénovation urbaine du quartier prioritaire « Valette » à Bressuire, orienter cette production vers la réhabilitation de l'existant et prévenir l'obsolescence des bâtiments les plus anciens, participer à la densification urbaine, et renforcer la production de logement social, notamment pour les villes de Bressuire, Mauléon et Nueil Les Aubiers, déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU.

La commission « Aménagement de l'espace » a élaboré une proposition de règlement d'attribution de cette subvention. Cette proposition, ci-annexée, est soumise aux membres du conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la mise en place d'un fonds d'aide aux bailleurs publics concernant des opérations d'acquisition/amélioration, en vue de produire du logement social ;**
- **d'adopter le règlement d'attribution dudit fonds d'aide aux bailleurs publics ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. MILIEUX AQUATIQUES

2.4.1. Organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Sèvre Nantaise et élection des représentants

Délibération : DEL-CC-2017-286

Commentaire : il s'agit de choisir le scénario de mise en œuvre de la compétence obligatoire «GEMAPI» (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) sur le bassin de la Sèvre Nantaise.

Vu la loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) rendant obligatoire au 1er janvier 2018 le transfert aux EPCI de la compétence « GEMAPI » Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2017-03-22-003 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 1^{er} janvier 2017, et notamment la compétence « 1.5 *gestion des milieux aquatiques destinée à assurer l'entretien des cours d'eau, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement* » ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-032 du Conseil Communautaire du 24 février 2015 portant organisation de la compétence optionnelle « Gestion des milieux aquatiques destinée à assurer l'entretien des cours d'eau » prise par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2017-095 portant organisation de la compétence GEMAPI sur le Bassin de la Sèvre Nantaise ;

1) Organisation actuelle de la compétence gestion des milieux aquatiques

L'organisation actuelle de la compétence « *gestion des Milieux Aquatiques destinée à assurer l'entretien des cours d'eau* » prise par la Communauté d'Agglomération lui permet d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et d'harmoniser les pratiques et le fonctionnement de la gestion des rivières entre le bassin de la Sèvre Nantaise et le bassin du Thouet.

2) La compétence « GEMAPI » Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations

La compétence GEMAPI comprend 4 missions obligatoires qui concernent la maîtrise d'ouvrage des travaux et la coordination à l'échelle du Bassin Versant, ainsi que 8 missions facultatives.

La loi susvisée opère au 1^{er} janvier 2018 le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre.

3) Présentation des scénarios de mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Sèvre nantaise et au sein de L'EPTB

3.1 Présentation de l'EPTB - Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise

L'EPTB est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin de la Sèvre Nantaise, il assure la coordination de la gestion des milieux aquatiques à l'échelle de ce bassin. L'EPTB réalise, pour le compte de l'Agglo2B, l'assistance technique et la maîtrise d'œuvre des travaux.

Dans le cadre d'une étude d'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Sèvre Nantaise, l'EPTB a proposé 3 scénarios d'organisation.

3.2 Scénario 1 : Adhésion des EPCI à fiscalité propre aux Syndicats de rivière

Ce scénario favorise l'exercice d'une partie de la compétence GEMAPI par les syndicats de rivière, dont le périmètre serait modifié, et renforce l'EPTB dans ses rôles de coordination et de pilotage de la gestion des milieux aquatiques, à l'échelle du bassin versant de la Sèvre Nantaise.

Dans ce scénario, l'Agglo2B devrait adhérer à un de ces syndicats de rivière, qui adhérerait ensuite à l'EPTB.

L'Agglo2B ne serait plus dans la gouvernance de l'EPTB et n'assurerait plus la maîtrise d'ouvrage des travaux.

3.3 Scénario 2 : Exercice de la compétence GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre et par l'EPTB

Ce scénario vise l'exercice de la compétence GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre, sous la coordination et l'ingénierie de l'EPTB. Dans ce cadre, les EPCI conservent la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Dans ce scénario, l'Agglo2B continuerait d'exercer les compétences liées aux missions 2 et 8 de la GEMAPI. Ces missions concernent essentiellement les travaux d'aménagement sur les rivières et de restauration des sites

Les missions 1 et 5, correspondant principalement à la coordination des actions à l'échelle du bassin de la Sèvre Nantaise, seraient exercées par l'EPTB.

Dans ce scénario, l'Agglo2B continuerait d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les rivières, les programmes étant votés par le Conseil Communautaire.

3.4 Scénario 3 : Transfert complet de la compétence GEMAPI à l'EPTB

Ce scénario vise l'exercice complet de la compétence GEMAPI par l'EPTB. Dans ce cas de figure, L'Agglo2B transférerait l'ensemble des missions de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques à l'EPTB et n'assurerait plus la maîtrise d'ouvrage des travaux. Les programmes de travaux et les actions sur les cours d'eau seraient votés par le comité syndical de l'EPTB.

4) Proposition d'adhésion au scénario 3

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 30 mai 2017, les élus ont porté leur choix sur le scénario n°2 tel que présenté, tout en invitant à étudier précisément les conditions financières de cette adhésion.

Après analyse approfondie des éléments financiers et de gouvernance de la maîtrise d'ouvrage des travaux, il apparaît que cette position mérite d'être revue. Des échanges approfondis ont eu lieu entre les représentants de la communauté d'agglomération et la présidence de l'EPTB afin de limiter le montant de la contribution budgétaire et son évolution.

Ces éléments, ainsi que l'assurance d'un pilotage cohérent des travaux, conduisent à revoir la proposition adoptée le 30 mai, et à proposer **d'adopter le scénario 3 de transfert complet de la compétence GEMAPI à l'EPTB.**

5) Election des délégués titulaires au Conseil Syndical de l'EPTB

Dans le cadre des statuts de l'EPTB, fixant à 41 le nombre des membres du Conseil Syndical, l'Agglo2B doit élire 4 délégués titulaires :

1^{er} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Christian ROY

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 68
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 1 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 35

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Christian ROY : 67 voix

Monsieur Christian ROY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} siège titulaire au Conseil Syndical de l'EPTB Sèvre Nantaise.

2^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Madame Catherine PUAUT

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 68
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 1 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 35

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Madame Catherine PUAUT : 67 voix

Madame Catherine PUAUT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2^{ème} siège titulaire au Conseil Syndical de l'EPTB Sèvre Nantaise.

3^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Luc GRIMAUD

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 68
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 1 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 35

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Jean-Luc GRIMAUD : 67 voix

Monsieur Jean-Luc GRIMAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 3^{ème} siège titulaire au Conseil Syndical de l'EPTB Sèvre Nantaise.

4^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Claude POUSIN

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 68
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 1 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 35

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur Claude POUSIN : 67 voix

Monsieur Claude POUSIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 4^{ème} siège titulaire au Conseil Syndical de l'EPTB Sèvre Nantaise.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de statuer sur l'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Sèvre Nantaise et d'adopter la solution de transfert complet de la compétence GEMAPI à l'EPTB Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise, correspondant au scénario 3 tel que présenté ;
- de valider l'élection des 4 délégués titulaires suivants appelés à siéger au Conseil Syndical de l'EPTB Sèvre Nantaise (constitué de 41 titulaires) : M. Christian ROY, Mme Catherine PUAUT, M. Jean-Luc GRIMAUD, M. Claude POUSIN.

Après en avoir délibéré, Motion adoptée par 67 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. GESTION DES DECHETS

2.5.1. Contrat de reprise des matériaux recyclables du Centre de Tri

Délibération : DEL-CC-2017-287

ANNEXE : Contrat Véolia

ANNEXE : Contrat Huhtamaki

ANNEXE : Contrat Valorplast

ANNEXE : Contrat Brangeon

ANNEXE : Contrat Verallia

Commentaire : il s'agit de contractualiser pour 5 années avec des repreneurs des déchets d'emballages et des papiers recyclables.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65) ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société CITEO) ;

Vu la délibération n°2017-253 du conseil communautaire du 28/11/2017 relative à la reprise des emballages et des papiers et approbation du contrat avec la société CITEO.

Pour la période 2018-2022, le Conseil Communautaire a décidé la signature d'un contrat Barème F à compter du 1er janvier 2018 avec l'éco-organisme CITEO. Maintenant, la collectivité doit choisir librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées :

- Option *Filières* : les repreneurs sont proposés et agréés par CITEO,
- Option *Fédérations* : les repreneurs sont adhérents aux syndicats des déchets : FNADE/FEDEREC,
- Option individuelle : les repreneurs peuvent être des entreprises locales et indépendantes.

Après consultation groupée à 5 collectivités de l'entente d'exploitation du centre de tri de Bressuire, il est proposé de signer 5 contrats de reprise différents en fonction des matériaux. Les recettes annuelles estimées sont comprises entre 357 000 € HT (prix plancher) et 459 000 € HT (prix de reprise Octobre 2017).

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'opter pour l'option *filières* avec VALORPLAST pour la reprise des emballages en plastique, tel que porté en annexe jointe ;**
- **d'opter pour l'option *fédérations* :**
 - **avec VEOLIA pour les cartons (P.CN.C 1.04 et 1.05), les PCC (Emballages pour liquide alimentaire) et emballages en aluminium, tel que porté en annexe jointe ;**
 - **avec BRANGEON pour les emballages en acier, tel que porté en annexe jointe ;**
 - **avec HUTHAMAKI pour les papiers et les journaux-magazines, tel que porté en annexe jointe ;**
 - **avec VERALLIA pour les verres,**
- **d'imputer cette recette sur le Budget Annexe Gestion des Déchets, Chapitre 70 – Article 74.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Démarrage du comptage officiel des bacs individuels dans le cadre de la taxe des enlèvements des Ordures ménagères incitatives (modifie DEL CC-2016-217)

Délibération : DEL-CC-2017-288

Commentaire : des nouveaux bacs individuels pour la collecte des ordures ménagères ont été distribués en fin d'année 2015. Ils sont équipés d'une puce électronique permettant le comptage du nombre de présentations à la collecte par les usagers. Ce comptage doit permettre de faire le calcul de la part incitative sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1522bis et 1639Abis, relatif à l'instauration d'une part incitative sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1636B Undecies ;

Vu la délibération n°2016-217 du conseil communautaire du 27/09/2016 relative à la non exonération TEOM 2017 pour non fonctionnement du service ;

Vu l'avis de la commission Gestion des déchets en date du 30 Novembre 2017.

La présente délibération modifie la DEL CC-2016-217 susvisée.

La loi de finances rectificative de 2015 **permet désormais aux collectivités locales d'expérimenter la part incitative de la TEOM sur une partie de leur territoire pendant une durée maximale de 5 ans.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le comptage officiel partiel des productions d'ordures ménagères de 14 207 usagers (tableau ci-dessous),

initialement fixé au 01/01/2017 conformément à la délibération du 27/09/2016 susvisée, pourra démarrer réellement au **1^{er} janvier 2018**. Ce relevé du nombre de présentations des bacs sur l'année 2018 doit permettre de calculer la part incitative sur la **TEOM en 2019**. La commission « gestion des déchets » sera chargée de faire des propositions d'une grille tarifaire, qui sera voté avant le 31 Octobre 2018 par le Conseil Communautaire.

Communes	Nombre de foyers équipés
Argenton les Vallées	556
Bressuire	4 138
Beaulieu sous Bressuire	261
Breuil Chaussée	182
Chambrouet	122
Clazay	167
Noirlieu	103
Saint Sauveur	335
Terves	602
Cerizay	1 823
Chanteloup	169
Courlay	576
L'Absie	412
Chapelle Saint Laurent	606
Le Pin	220
Mauléon	1 070
Moncoutant	1 138
Nueil-les Aubiers	1 549
Saint Aubin du Plain	178
TOTAL au 30/11/2017	14 207 foyers

Les usagers des communes de la Forêt sur Sèvre et Breuil sous Argenton qui sont équipés seulement en fin d'année 2017 bénéficieront d'un comptage à blanc sur une année avant la mise en place du comptage officiel au 1^{er} Janvier 2019.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de rapporter la DEL CC-2016-217 du 27/09/2016 et d'y substituer les dates initialement fixées par les nouvelles dates telles que présentées dans la présente délibération ;**
- **d'approuver le démarrage du comptage officiel partiel des usagers équipés de bacs en porte à porte, à compter du 1^{er} Janvier 2018, en vue de mettre en place une part incitative sur la TEOM en 2019.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. CADRE DE VIE

2.6.1. Vente de chaleur : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2018

Délibération : DEL-CC-2017-289

Commentaire : il s'agit de définir les tarifs de vente de chaleur pour l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10, relatif à l'adoption des tarifs.

La Communauté d'Agglomération exploite un réseau de chaleur sur le parc d'activités de Saint-Porchaire, à partir de la chaufferie à bois située à proximité du centre de tri. Cette activité est assurée par la Régie des Energies Renouvelables.

Le budget de la régie des énergies renouvelables comprend principalement les dépenses liées au fonctionnement de la chaudière (combustibles bois et fuel, maintenance, petits travaux), et à l'entretien des panneaux photovoltaïques, ainsi que les recettes perçues, dans le cadre de la vente d'électricité à Séolis et de la vente de chaleur aux entreprises de la zone d'activités de Saint-Porchaire.

Ces entreprises sont listées ci-après :

- VERMON (ancien bâtiment Grimaud)
- SVL
- Bécot Climatique
- Véolia
- Alpha câblage
- FBM
- Pôle Environnement de l'Agglomération et logement du gardien du site Syvalor.

Lors de la réunion du 12 décembre 2017, le Conseil d'exploitation de la Régie a proposé d'adopter, pour l'année 2018, une augmentation des tarifs de vente de chaleur de 4 %, par rapport aux tarifs 2017.

Le tableau ci-après, détaille les tarifs de vente de chaleur 2017 et la proposition de tarifs 2018 du Conseil d'exploitation de la Régie.

ABONNEMENT	Tarifs 2017 (en € HT)	Proposition Tarifs 2018 (en € HT)
Puissance souscrite < 50 kW	520	541
Puissance souscrite > 50 kW	1352	1406
CONSOMMATIONS		
Puissance souscrite < 50 kW		
Tranche 1	0,0520	0.054
Tranche 2	0,0416	0.043
Tranche 3	0,0364	0.038
Puissance souscrite > 50 kW		
Tranche 1	0,0416	0.043
Tranche 2	0,0312	0.032

Arrivée de Nicole Cotillon à 19h25.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, d'adopter les tarifs de vente de chaleur pour l'année 2018, tels que détaillés dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.7.1. Centres Aquatiques et animations : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2018

Délibération : DEL-CC-2017-290

ANNEXE : Tarifs 2018 Centres Aquatiques

Commentaire : il s'agit d'adopter l'évolution des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire DEL-2014-C-272 en date du 16 septembre 2014, DEL-CC-2015-116 en date du 19 mai 2015, DEL-CC-2015-325 du 24 novembre 2015, DEL-CC-2016-016 du 26 janvier 2016 et DEL-CC-2016-315 du 13 décembre 2016 relatives aux tarifications des centres aquatiques ;

Vu l'avis de la commission permanente n°4 Sports en date du 21 novembre 2017.

La commission « Politique sportive – Espaces Aquatiques » s'est réunie afin de proposer une évolution et une harmonisation des différents tarifs des centres aquatiques de l'Agglomération du Bocage Bressuirais (Argenton les Vallées, Cœur d'O à Bressuire, Aquadel à Cerizay et Mauléon, Moncoutant et Val de Scie).

Les tarifs sont présentés en annexe et seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'évolution tarifaire présentée en annexe ;**
- **d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018 ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. Centres Aquatiques : règlement intérieur et « animations »

Délibération : DEL-CC-2017-291

ANNEXE : Règlement animations Aquadel Cerizay

ANNEXE : Règlement animations Cœur d'O

Commentaire : il s'agit d'adopter les règlements « animations ».

Vu l'avis de la commission permanente n°4 Sports en date du 21 novembre 2017.

Il est proposé la mise en place d'un règlement « Animations » sur les Centres Aquatiques Cœur d'O et Aquadel Cerizay. Ce règlement permet de responsabiliser les usagers en prévenant la structure de leur absence et permettant ainsi un meilleur taux de remplissage des créneaux d'animations.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les présents règlements « Animations » présentés en annexe ;**
- **d'appliquer ces règlements à compter du 1^{er} janvier 2018.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.3. Conservatoire de Musique : demande de subvention de fonctionnement Conseil Départemental 79

Délibération : DEL-CC-2017-292

Commentaire : il s'agit de solliciter une subvention de fonctionnement pour 2018 auprès du Conseil Départemental 79 par le biais de son dispositif d'aide aux enseignements artistiques dans les conservatoires et écoles de musique du département.

Il est proposé de solliciter une subvention de fonctionnement pour le Conservatoire de Musique auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres d'un montant de 35 000 € sachant que :

- Le Conservatoire compte 686 élèves, en musique uniquement ;
- L'enseignement est décentralisé sur 6 sites (Argentonnay, Bressuire, Cerizay, Mauléon, Moncoutant, Nueil-Les-Aubiers), au plus près des habitants du territoire ;
- Il assure une présence d'Education musicale en milieu scolaire de 1300 h ;
- Il propose 3 dispositifs d'Orchestres à l'Ecole dans 3 écoles publiques du Bocage (Ecole Jules Ferry de Bressuire, Ecole Ernest Pérochon de Courlay, Ecole de la Sèvre de Moncoutant) ;
- Il intervient auprès de publics variés : petite enfance, personnes âgées, personnes en situation de handicap ;
- Sa saison musicale de qualité irrigue l'ensemble du territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour un montant de 35 000 € ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Principal de l'Agglomération, gestionnaire Conservatoire.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.4. Acomptes de subventions de fonctionnement 2018 aux associations

Délibération : DEL-CC-2017-293

Commentaire : il s'agit d'attribuer un acompte de 50 % en début d'année 2018, aux associations (hors secteur social) percevant **une subvention de fonctionnement** supérieure à 5 000 € sur la base de la subvention versée pour 2017.

Pour les associations (hors secteur social) percevant de la Communauté d'Agglomération, **une subvention de fonctionnement** supérieure à 5 000 € annuelle, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un acompte de subvention de 50 % de la subvention de fonctionnement attribuée en 2017. Ce versement correspondra au 1^{er} acompte de la subvention 2018 dont le montant sera arrêté lors ou après le vote du BP 2018.

Les montants proposés pour les acomptes 2018 aux subventions sont les suivants :

Raison sociale	Subvention	Montant versé en 2017	Montant acompte subvention 2018
Bocage Pays Branché	Fonctionnement	41 000 €	20 500 €
TOTAL subventions Agricole et Environnement		41 000 €	20 500 €
Collines La Radio	Fonctionnement	84 230 €	42 115 €
TOTAL subventions Communication		84 230 €	42 115 €
GAL LEADER	Fonctionnement	10 000 €	5 000 €
Bocage Gâtine Jeunesse	Fonctionnement	14 593 €	7 297 €
TOTAL subventions Autre		24 593 €	12 297 €
Boc'hall	Fonctionnement	15 000 €	7 500 €
Voix et danses	Fonctionnement	50 000 €	25 000 €
TOTAL subventions Culture		65 000 €	32 500 €
Tour Nivelles	Fonctionnement	30 000 €	15 000 €
TOTAL subventions Patrimoine		30 000 €	15 000 €
Golf Club Bressuire	Fonctionnement	6 000 €	3 000 €
Club Ovalie du Bocage	Fonctionnement	17 000 €	8 500 €
Judo Club du Bocage	Fonctionnement	13 000 €	6 500 €
Sèvre Bocage Athlétique Club	Fonctionnement	12 000 €	6 000 €
Cercle des Nageurs du Bocage Bressuirais	Fonctionnement	7 500 €	3 750 €
TOTAL subventions Sport		55 500 €	27 750 €
Ecole Découverte des Sports du Bocage	Fonctionnement	42 000 €	21 000 €
TOTAL subventions Ecoles de découverte des sports		42 000 €	21 000 €
TOTAL		342 323 €	171 162 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'attribution des acomptes à la subvention 2018 comme mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget 2018, compte 657 du Budget Principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.5. Acomptes de subventions 2018 aux 2 régies (Office de Tourisme & Bocapole)

Délibération : DEL-CC-2017-294

Commentaire : il s'agit d'octroyer un acompte de subvention pour 2018 aux Régies Bocapole et Régie Office de Tourisme.

En début d'année 2018, il est proposé au Conseil Communautaire d'octroyer un acompte de subvention de fonctionnement aux 2 Régies : Bocapole et Office de Tourisme qui en début d'année ont un besoin de trésorerie.

Cet acompte serait d'environ 40 % de la subvention de fonctionnement attribuée en 2017. Ce versement correspondra au 1^{er} acompte de la subvention 2018 dont le montant sera arrêté lors du vote du BP2018.

REGIES PERSONNALISEES	Subvention fonctionnement 2017	Acompte Subvention 2018
BOCAPOLE	233 000 €	93 200 €
OFFICE DE TOURISME	247 512 €	99 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'attribution des acomptes à la subvention 2018 comme mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget 2018, compte 65737 du Budget Principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. ACTION SOCIALE

2.8.1. Subventions 2018 aux associations Petite Enfance/Enfance : fixation des acomptes de versement et adoption des conventions

Délibération : DEL-CC-2017-295

ANNEXE : Convention d'objectifs et de moyens Asso EPE

Commentaire : il s'agit d'attribuer les deux premiers versements de la subvention 2018 aux associations exerçant dans le domaine de la petite-enfance – enfance.

Considérant les conventions d'objectifs et de moyens 2017 avec les associations Petite Enfance - Enfance et l'attribution des subventions de fonctionnement 2017 respectives.

L'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance est réalisé sur le territoire en partie en régie par les services communautaires et en partie confiée en gestion associative.

Une subvention de la Communauté d'Agglomération finance le fonctionnement des activités crèche, RAM, LAEP, APS et ALSH des associations.

La gestion financière des associations « Petite Enfance – Enfance » du territoire nécessite une trésorerie importante. Ainsi, la subvention est versée en 3 fois (2 versements anticipés, 1 troisième après le vote de la subvention).

Deux étapes :

- 1^{ère} étape : Fonds de roulement destiné à assurer une trésorerie :
 - basé sur la subvention de l'année N-1,
 - voté en décembre de l'année N-1,
 - versé en deux fois (au 1^{er} trimestre et au 2^e trimestre),
- 2^e étape : subvention de l'année N :
 - basée sur le coût horaire selon le service (PE – RAM – APS – ALSH),
 - vote de la subvention après le vote du budget de l'Agglomération,
 - versée au 4^e trimestre de l'année N (solde correspondant à la différence entre la subvention N-1 et la subvention N).

Association	Objet	Rappel subvention 2017	1er Acompte 30% 1er trimestre 2018	2ème Acompte 40% 2° trimestre 2018
Familles Rurales Cirières / Brétignolles	APS	22 814,00 €	6 844,20 €	9 125,60 €
Association L'île aux enfants Combrand	APS	9 500,00 €	2 850,00 €	3 800,00 €
Familles Rurales La Forêt Sur Sèvre	Multi-Accueil, APS, Mercredis, ALSH	87 609,00 €	26 282,70 €	35 043,60 €
Association Les lucioles de la Vallée Le Pin	APS, Mercredis, ALSH	62 072,00 €	18 621,60 €	24 828,80 €
Familles Rurales Nueil-Les-Aubiers	RAM, Multi-Accueil, APS, Mercredis, ALSH	225 151,00 €	67 545,30 €	90 060,40 €
Centre Socio-Culturel Mauléonais	LAEP, RAM, Multi-Accueil, APS, Mercredis, ALSH	482 238,00 €	144 671,40 €	192 895,20 €
Centre Socio-Culturel Nueil-Les-Aubiers	ALSH	46 970,00 €	14 091,00 €	18 788,00 €
Centre Socio-Culturel Cerizay	LAEP, ALSH	60 298,00 €	18 089,40 €	24 119,20 €
Centre Socio-Culturel Bressuire	ALSH	61 588,00 €	18 476,40 €	24 635,20 €
Familles Rurales Breuil-Chaussée	APS, ALSH	15 930,00 €	4 779,00 €	6 372,00 €
Familles Rurales Noirterre	ALSH	2 450,00 €	735,00 €	980,00 €
Familles Rurales Terves	ALSH	6 594,00 €	1 978,20 €	2 637,60 €
Familles Rurales St Sauveur	ALSH	1 800,00 €	540,00 €	720,00 €
Familles Rurales Chiché	Lieu de Rencontre, Halte-Garderie, ALSH	24 440,00 €	7 332,00 €	9 776,00 €
Familles Rurales Faye L'Abbesse	APS, Mercredis, ALSH	16 500,00 €	4 950,00 €	6 600,00 €
Familles Rurales Courlay	ALSH	7 650,00 €	2 295,00 €	3 060,00 €
Familles Rurales Argenton-Les-Vallées	Lieu de Rencontre, Halte-Garderie, APS, Mercredis, ALSH	48 737,00 €	14 621,10 €	19 494,80 €
Familles Rurales Voulmentin	APS, Mercredis, ALSH	25 575,00 €	7 672,50 €	10 230,00 €
Familles Rurales St Maurice	APS	1 400,00 €	420,00 €	560,00 €
Asso AECB Bressuire	APS	1 230,00 €	369,00 €	492,00 €
TOTAL		1 210 546,00 €	363 163,80 €	484 218,40 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de fixer les acomptes aux subventions à destination des associations « Petite enfance - Enfance » selon les modalités telles que présentées et portées par la convention en annexe jointe :
 - une 1^{ère} échéance d'un montant de 363 163,80 € au 1^{er} trimestre 2018 ;
 - un 2^{ème} versement d'un montant de 484 218,40 € au 2^{ème} trimestre 2018 ;
- d'adopter les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations susvisées tel que présenté ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Principal 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF/MSA : intégration de deux nouvelles actions

Délibération : DEL-CC-2017-296

Commentaire : il s'agit d'intégrer deux nouvelles actions au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF et la MSA.

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance – enfance en date du 17 novembre 2016 concernant le LAEP ;

Considérant l'avis favorable de la commission jeunesse en date du 8 décembre 2016 concernant l'accueil de loisirs pour adolescents.

Depuis sa création en 2014, le Contrat Enfance Jeunesse avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais intègre les actions « Petite enfance – Enfance – Jeunesse » des collectivités précédentes.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et la Communauté d'Agglomération :

- C'est une aide au développement, un accompagnement à la création ou au développement.
- Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Il s'agit ici d'intégrer au CEJ deux nouvelles actions, nécessaires sur le territoire de Cerizay et Argentonnay :

- Un LAEP (Lieu d'Accueil Enfant Parents).
- Un accueil de loisirs pour adolescents.

L'intégration au CEJ de ces actions permet un cofinancement Agglo2B et CAF. Un avenant au CEJ sera établi par la CAF pour permettre à l'agglomération de bénéficier de la Prestation de Service Enfance Jeunesse.

Il est proposé au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'intégrer deux nouvelles actions – LAEP et Accueil de loisirs pour adolescents – au Contrat Enfance Jeunesse établi avec la CAF/MSA ;**
- **d'imputer les dépenses correspondantes sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.3. Création d'un groupe scolaire à Bressuire incluant le restaurant scolaire et le centre de loisirs - l'accueil périscolaire - Dossier subvention FEADER - opération 741 : mise à disposition à titre gracieux de l'équipement ALSH auprès du CSC de Bressuire

Délibération : DEL-CC-2017-297

Commentaire : il s'agit de délibérer sur la mise à disposition à titre gracieux à l'association CSC Centre Socio-Culturel de Bressuire de l'équipement ALSH dans le cadre du dossier d'aide FEADER déposé pour le projet de création d'un groupe scolaire à Bressuire incluant le restaurant scolaire et le centre de loisirs et l'accueil périscolaire.

ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Un dossier de demande d'aide a été déposé le 29 novembre 2017 auprès du FEADER dans le cadre du projet de création d'un groupe scolaire à Bressuire incluant le restaurant scolaire et le centre de loisirs – l'accueil périscolaire.

Au regard de la demande de subvention FEADER et compte-tenu d'un montant d'investissement supérieur à 1 million d'euros, le dossier de subvention est soumis à une règle européenne portant sur la déduction de recettes.

En effet, les recettes nettes qui pourraient être générées par une redevance payée par les utilisateurs au cours des 15 prochaines années, doivent être prises en compte dans le calcul de l'aide potentielle du FEADER.

Le non-respect de cet engagement sur 15 ans peut conduire au reversement de la subvention en cas de contrôle.

Il s'agit donc de déclarer que l'agglomération ne percevra pas de rémunération locative sur cet équipement durant 15 ans.

Il est proposé au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, prenant acte de la disposition relative à la déduction des recettes dans le calcul de subvention « FEADER », de mettre à disposition à titre gratuit durant les 15 prochaines années auprès de l'association « CSC de Bressuire », l'équipement ALSH prévu par le projet de création de groupe scolaire à Bressuire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. FINANCES

2.9.1. Budget Principal CA2B : part d'assujettissement à la TVA de la piscine Aquadel Cerizay

Délibération : DEL-CC-2017-298

Commentaire : à la demande des services fiscaux, il convient de fixer pour l'année 2018 la part d'assujettissement à la TVA de la piscine Aquadel Cerizay.

Par délibération de décembre 2016 n°CC2016-323, la CA2B a décidé d'attribuer une part de 21 % pour l'assujettissement à la TVA des activités sauna, hammam, et espace forme sur le chiffre d'affaires pour l'année 2017.

Or, la part du chiffre d'affaires 2017 lié aux activités soumises à TVA est actuellement en réalité de 25,78 %.

Par conséquent, il est proposé d'assujettir les dépenses relatives aux activités soumises à la TVA à hauteur de 25,78 % à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver le taux d'assujettissement à TVA de 25,78 % aux activités sur le site d'Aquadel Cerizay pour l'année 2018 telles que présentées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.2. Budget Principal : DM n° 7

Délibération : DEL-CC-2017-299

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte les éléments suivants :

- . paiement du 2^{ème} acompte du retour de la gestion des bâtiments aux communes*
- . paiement de la prestation accueil 2017 aux communes (1 € par habitant)*
- . paiement de factures liées aux prestations de service aux communes*

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Budgétisé (BP +DM)	Montant demandé	Budget après DM
Direction Générale : remboursement de frais aux communes						
011	62875	020	Remboursement de frais	500,00 €	180 866,00 €	181 366,00 €
022	022	01	Dépenses imprévues	95 866,00 €	-95 866,00 €	- €
012	62178	020	Personnel affecté par les communes	100 548,78 €	-85 000,00 €	15 548,78 €
Enfance : Règlement aux communes des transferts de charge bâtiments 2017						
011	6284	64	Redevances services rendus	467 569,49 €	46 000,00 €	513 569,49 €
65	6574	421	Subventions aux associations	443 782,10 €	-43 000,00 €	400 782,10 €
65	6574	64	Subventions aux associations	368 412,24 €	-3 000,00 €	365 412,24 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					0,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.3. Budget Principal CA2B : ouverture de crédits d'investissement 2018 avant vote du BP 2018

Délibération : DEL-CC-2017-300

Commentaire : il s'agit d'approuver l'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Vu la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter l'ouverture de crédits suivante sur l'exercice 2018 permettant de lancer les travaux. Ces inscriptions figuraient dans le Budget Primitif 2017 :

BUDGET PRINCIPAL- Ouverture de crédit n°1				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant budgétaire proposé
80321	2315	816	Extension EP Bld de Thouars à Bressuire	110 000.00 €
80321	2315	816	Réhabilitation EP rue de la Gâtine à Courlay	50 000.00 €
80412	2313	64	Crèche Pirouette Bressuire	135 000.00 €
80542	2313	413	Toiture piscine Bressuire	150 000.00 €
00526	2313	12	Fourrière animale	60 000.00 €
88101	2051	413	Informatisation piscines	65 000.00 €
81605	2313	323	Local archives	50 000.00 €
81604	2313	321	Bibliothèque Mauléon et aménagement musée	200 000.00 €
80523	2313	12	Prescriptions sécurité	30 000.00 €
80522	2313	12	ADAP (accessibilité)	20 000.00 €
88100	2183	020	Informatique	50 000.00 €
80253	2313	321	Travaux Bibliothèque de Nueil les Aubiers	42 650.00 €
81607	2031	70	Résidence Habitat jeunes	22 110.00 €
TOTAL				984 760.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver l'ouverture de crédits présentée ci-dessus, ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.4. Budget Principal : consultation emprunt

Délibération : DEL-CC-2017-301

Commentaire : il s'agit de retenir les offres économiquement les plus avantageuses pour couvrir les besoins d'emprunts du budget principal pour le financement de la Cité de la Jeunesse et des Métiers, des travaux d'eaux pluviales, des dépenses de voiries et réseaux divers ainsi que des dépenses liées à l'informatique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt pour le financement des dépenses liées à la Cité de la Jeunesse et des Métiers, aux travaux d'eaux pluviales, à la voirie et réseaux divers et à l'informatique, une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires.

Les caractéristiques principales du contrat sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	Montant	Type de taux	Durée de l'emprunt après consolidation	Déblocage
Budget Principal Cité des métiers et de la jeunesse	850 000 €	Fixe ou variable	20 ans	Déblocage total au plus tard le 30/04/2018
Budget Principal Travaux eaux pluviales	700 000 €	Fixe ou variable	20 ou 25 ans	Déblocage total au plus tard le 30/04/2018
Budget Principal Voiries et réseaux divers	200 000 €	Fixe ou variable	20 ou 25 ans	Déblocage total au plus tard le 30/04/2018
Budget Principal Informatique	250 000 €	Fixe ou variable	10 ans	Déblocage total au plus tard le 30/04/2018
TOTAL	2 000 000 €			

Après analyse des différentes propositions, il est proposé de retenir les offres suivantes :

Opération	Montant	Etablissement	Durée de l'emprunt	Taux
Cité des métiers et de la jeunesse	850 000 €	Caisse d'Epargne	20 ans	Livret A + 0,23 % Frais de dossier : 850 €
Travaux eaux pluviales	700 000 €	La Banque Postale	20 ou 25 ans	Fixe = 1.55 % Frais de dossier : 700 €
Voiries et réseaux	200 000 €	La Banque Postale	20 ans	Fixe = 1.55 % Frais de dossier : 200 €
Informatique	250 000 €	La Banque Postale	10 ans	Euribor 12 mois + 0,21% Frais de dossier : 250 €
TOTAL	2 000 000 €			

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de statuer sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.5. Budget Annexe Assainissement Collectif : DM n°5

Délibération : DEL-CC-2017-302

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte le marché concernant les panneaux photovoltaïques de la station d'épuration de Mauléon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
12327	2315	Travaux Station Epuration Largeasse	- 19 520,00 €	5 480,00 €
13312	2315	Panneaux Photovoltaïque STEP Mauleon	80 000,00 €	80 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			60 480,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
13312	1318	Subvention TEPCV	60 480,00 €	60 480,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			60 480,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.6. Budget Annexe Assainissement Collectif : ouverture de crédits d'investissement 2018 avant vote du BP 2018

Délibération : DEL-CC-2017-303

Commentaire : il s'agit d'approuver l'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Vu la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter l'ouverture de crédits suivante sur l'exercice 2018 permettant de lancer des travaux :

BUDGET Annexe Assainissement Collectif- Ouverture de crédit n°1			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant budgétaire proposé
00099	2315	Réhabilitation EU Bld de Thouars à Bressuire	70 000,00 €
		TOTAL	70 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver l'ouverture de crédits présentée ci-dessus, ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.7. Budget Principal : versement au Budget Annexe Gestion des Déchets d'une partie des recettes liées à la TEOM pour l'exercice 2017

Délibération : DEL-CC-2017-304

Commentaire : lors du vote des BP 2017, il a été décidé que les recettes provenant de la TEOM seraient imputées sur le budget principal de la CA2B, qui verserait ensuite une participation au budget annexe Gestion des Déchets pour assurer le service de collecte et de traitement des Déchets.
Afin de mettre en œuvre cette décision, le Trésor Public demande une délibération sur la participation à verser par le Budget Principal.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les charges concernant la gestion des déchets sont imputées au Budget Annexe Gestion des Déchets alors que la TEOM est perçue sur le Budget Principal.

Conformément aux inscriptions budgétaires validées lors des BP 2017, il est proposé que le Budget Principal participe au financement de ce budget annexe comme suit :

- Participation au titre de l'année 2017 : **4 700 000 €**.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le montant de participation du Budget Principal au Budget Annexe Gestion des Déchets présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.8. Budget Annexe Gestion des Déchets : remboursement inter budget chaufferie bois Saint-Porchaire

Délibération : DEL-CC-2017-305

Commentaire : il s'agit de définir pour l'exercice 2017, les modalités de remboursement du Budget Annexe « Energies renouvelables » vers le Budget Annexe « Gestion des Déchets » pour l'exploitation de la chaufferie bois de Saint-Porchaire.

Le service « gestion des déchets » assure l'exploitation de la chaufferie à bois et du réseau de chaleur de Saint-Porchaire pour le compte de la régie à autonomie financière Gestion de l'activité de production et de vente d'énergies renouvelables ».

Afin que chaque budget supporte les charges qui lui incombent, il convient de fixer un forfait annuel concernant les dépenses de personnels, d'eau, d'électricité, de carburants, de prestations de service, d'intérêts d'emprunt, nécessaires à l'exploitation de l'installation.

La part d'immobilisations liées aux investissements sur la chaufferie et le réseau de chaleur et les amortissements de subventions sur ces équipements, seront régularisés ultérieurement en même temps que le transfert de l'actif et du passif.

Remboursement de personnel : 5 900 €

Remboursement de frais : 4 270 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les modalités de remboursements ci-dessus présentées ;**
- **de régulariser ces écritures comptablement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.9. Budget Annexe Gestion des Déchets - Centre de tri : durée d'amortissement

Délibération : DEL-CC-2017-306

Commentaire : il s'agit de modifier la durée d'amortissement concernant 2 factures du Centre de tri.

Gestion des Déchets ;

Considérant la fermeture à court terme du centre de tri de Saint-Porchaire ;

Considérant la décision prise lors de la conférence d'entente du centre de tri entre les 5 collectivités du 4 juillet 2017, de fixer à 2 ans la durée d'amortissement des 2 factures suivantes relatives à la remise en état du convoyeur de la fosse corps creux :

- Création Métal Facture 17-00523 du 31/10/2017 de 16 000 € HT
- MGM Maintenance Industrielle Facture 18088 du 31/10/2017 de 24 000 € HT

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de fixer la durée d'amortissement à 2 ans pour les travaux ci-dessus s'élevant à 40 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.10. Budget Annexe Gestion des Déchets : Consultation emprunt

Délibération : DEL-CC-2017-307

Commentaire : il s'agit de retenir les offres économiquement les plus avantageuses pour couvrir les besoins d'emprunts du Budget annexe Gestion des Déchets pour le financement des divers travaux de l'année 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt **pour le financement des divers travaux de l'année 2017**, une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires.

Les caractéristiques principales du contrat sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	Montant	Type de taux	Durée de l'emprunt après consolidation	Débloccage
Budget annexe Déchets	1 250 000 €	Fixe ou variable	20 ou 25 ans	Débloccage total au plus tard le 30/04/2018

Après analyse des différentes propositions, il est proposé de retenir les offres suivantes :

Opération	Montant	Etablissement	Durée de l'emprunt	Taux
Budget annexe Déchets	1 250 000 €	Crédit Agricole	15 ans	Fixe = 1.33 % Frais de dossier : 1 250 €
TOTAL	1 250 000 €			

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de statuer sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.11. Création d'un Budget Annexe pour la collecte et le traitement des déchets ménagers (SPA)

Délibération : DEL-CC-2017-308

Commentaire : il s'agit de créer le Budget Annexe SPA « Collecte et Traitement des déchets ménagers ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de créer un Budget dédié à la collecte et au traitement des déchets ménagers , au sein de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant qu'il s'agit d'un budget non assujéti à la TVA ;

Considérant qu'il s'agit d'une activité pouvant relever d'un service public à caractère administratif, la nomenclature retenue pour la gestion comptable sera la M14 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de créer le Budget Annexe dénommé « Collecte et Traitement des déchets ménagers » non assujéti à la TA ;**
- **de créer ce budget en nomenclature M14.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.12. Budget Annexe Gestion des Déchets : DM n°3

Délibération : DEL-CC-2017-309

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte les éléments suivants :

. Rachat du Chargeur à bras télescopique MLT 845 actuellement en location

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé € TTC	Budget après DM
00030	2182	Rachat d'un engin de manutention d'occasion pour le centre de tri de Bressuire	31 000,00 €	31 000,00 €
00040	2313	Construction déchetterie	- 31 000,00 €	560 200,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			- €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.13. Budget Annexe Energies Renouvelables : DM n° 2

Délibération : DEL-CC-2017-310

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte le remboursement des frais liés à la gestion de la chaudière bois.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
012	6218	Autres personnel extérieur	5 900,00 €	5 900,00 €
022	022	Dépenses imprévues	-5 900,00 €	2 184,06 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 20h20.